

## Session Plénière du 4 Février 2016

### Rapport N°16.01.02 – Adoption du Règlement Financier

#### Intervention de Ludovic MARCHETTI (Groupe Front National)

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Concernant le règlement budgétaire et financier présenté ici, nous émettons quelques remarques.

Tout d'abord il est indiqué que le rapport sur les orientations budgétaires sera présenté dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'un délai **maximum** et aucun minimum n'est fixé.

Il serait utile de le faire préciser dans ce règlement afin d'éviter les contentieux si ce délai était trop rapproché, en le définissant à 3 semaines afin que les commissions aient le temps de se prononcer sur les arbitrages.

Ensuite, concernant la présentation du budget en Architecture par politique régionale, sa forme actuelle est à peu près aussi lisible que la politique gouvernementale, c'est assez « confus ».

C'est le cas pour nous concernant le rattachement du CAP'Asso au développement économique par exemple, certaines relèvent du folklore et sont bien loin de l'intérêt collectif et surtout économique.

Nous recommandons aussi une certaine prudence pour l'utilisation des Autorisations d'Engagement, en insistant pour qu'il y ait une justification, sans quoi nous ouvrons la porte à une reconduction automatique de certaines dépenses. A ce sujet nous aimerions connaître la position de la Chambre régionale des Comptes au sujet des rattachements.

En fin d'année 2015, des subventions d'un volume non négligeable ont été accordées dans le cadre de CAP Asso sur une AE, alors que les crédits de paiement correspondants n'avaient pas été votés. Cela ne nous semble pas être conforme au principe d'annualité budgétaire.

Plus loin, le règlement traite de la durée d'amortissement, mais il serait intéressant de préciser également quelques règles en matière d'emprunt.

Dans la mesure où l'emprunt ne peut financer que des dépenses d'investissement, **il devrait être adapté à la durée d'amortissement**. En effet, si l'on utilise un emprunt sur 20 ans pour financer un équipement amorti au bout de 5 ans, on continue à rembourser pendant 15 ans un bien déjà amorti. Ce n'est pas très sérieux.

Concernant les règles relatives aux aides régionales, lorsqu'une subvention est attribuée sur la base d'un taux prédéfini, il est prévu qu'elle puisse être réévaluée en fonction du montant réel de la dépense effectuée. Cette règle est rarement appliquée, et la Commission Permanente est souvent appelée à voter des avenants pour maintenir le niveau de la subvention, en contradiction avec le principe général énoncé dans ce règlement.

Les aides directes aux entreprises ne comportent pas toujours des contreparties suffisantes, le règlement devrait insister davantage sur le strict respect des engagements pris par les bénéficiaires.

Si nous comprenons les mesures visant à la simplification des demandes, cela devrait se traduire par un renforcement des contrôles **à posteriori**. Le document manque de précision à cet égard, indiquant simplement que la Région peut exercer une vérification, sans en faire expressément une obligation.

En conclusion, nous rappelons que c'est aux habitants de la Région à qui l'on demande chaque jour de se serrer un peu plus la ceinture, à cet égard nous nous devons d'être rigoureux, cela passe bien sûr par un règlement clair permettant une gestion efficiente des deniers publics.

Je vous remercie.